



N°	1/2
CF-2008-31	
Date d'émission	
9 octobre 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT URGENT

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ D'URGENCE DE TRANSPORTS CANADA
VEUILLEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT À LA PERSONNE RESPONSABLE DE
L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE DE VOTRE AÉRONEF**

Numéro : CF-2008-31
Sujet : Rupture du boulon de fixation de la servocommande de la gouverne de profondeur
En vigueur : Dès réception
Applicabilité : Avions BD-700-1A10 et BD-700-1A11 de Bombardier Aéronautique, numéros de série 9002 à 9222, équipés des servocommandes, références (réf.) GT411-3800 – 5 ou GT411-3800 – 7, de gouverne de profondeur.

Conformité : Tel qu'il est indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Au cours d'une inspection de maintenance régulière, on a découvert qu'un boulon qui fixe la servocommande au plan de la gouverne de profondeur était rompu. Une inspection plus poussée de l'ensemble a révélé que la rotule de l'embout de la servocommande s'était grippé, causant des dommages à la douille du raccord de fixation et la rupture du boulon. L'inspection d'autres avions en service a permis de découvrir deux autres points de fixation de servocommande grippés. Toutefois, à part le grippage, aucun boulon rompu n'a été découvert sur ces avions. La rupture des boulons des deux servocommandes situés d'un côté pourrait se traduire par le désaccouplement du plan de la gouverne de profondeur et causer des vibrations aéroélastiques entraînant la perte de l'avion.

La présente consigne de navigabilité (CN) est publiée pour rendre obligatoire l'inspection et la lubrification de tous les points de fixation des servocommandes, réf. GT411-3800-5 et GT411-3800-7.

Mesures correctives : A. Pour toutes les servocommandes, réf. GT411-3800-5 de gouverne de profondeur et pour les servocommandes, réf. GT411-3800-7, de gouverne de profondeur, numéros de série 0615 et inférieurs, à l'exclusion des numéros de série listés au Tableau 1 ci-dessous, qui ont totalisé 1000 heures dans les airs ou plus au moment de l'entrée en vigueur de la présente consigne, prendre les mesures suivantes :

1. Dans les 10 cycles de vol ou les 50 heures dans les airs, selon la première éventualité à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter et lubrifier les points de fixation de la servocommande conformément au bulletin de service (BS) A700-1A11-27-024 d'origine, en date du 2 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, ou au BS A700-27-066 d'origine, en date du 2 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, selon le cas.
2. Dans les 90 jours ou les 200 heures dans les airs, selon la première éventualité, après l'application réussie du sous-alinéa A.1, répéter l'inspection et la lubrification des points de fixation de la servocommande conformément au BS A700-1A11-27-024 d'origine, en date du 2 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, ou au BS A700-27-066 d'origine, en date du 2 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, selon le cas.

Pursuant to **CAR 202.51** the registered owner of a Canadian aircraft shall, within seven days, notify the Minister in writing of any change of his or her name or address.

To request a change of address, contact the **Civil Aviation Communications Centre (AARA)** at Place de Ville, Ottawa, Ontario K1A 0N8, or 1 800 305-2059, or <http://www.tc.gc.ca/civilaviation/certification/menu.htm>.



3. Dans les 45 jours ou les 100 heures dans les airs, selon la première éventualité, après l'application réussie du sous-alinéa A.2, répéter l'inspection et la lubrification des points de fixation de la servocommande conformément au BS A700-1A11-27-024 d'origine, en date du 2 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, ou au BS A700-27-066 d'origine, en date du 2 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, selon le cas.
4. Dans les 45 jours ou les 100 heures dans les airs, selon la première éventualité, après l'application réussie du sous-alinéa A.3, démonter, inspecter et lubrifier les composants des points de fixation de la servocommande conformément au BS A700-1A11-27-025 d'origine, en date du 9 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, ou au BS A700-27-067 d'origine, en date du 9 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, selon le cas.

Si des dommages ou du grippage sont découverts à la suite des inspections susmentionnées, avant tout vol, communiquer avec Bombardier Aéronautique pour connaître les mesures à prendre.

Le BS 700-1A11-27-025 ou 700-27-067 peut être exécuté à la place des sous-alinéas A.1, A.2 et A.3 de la présente consigne.

Tableau 1 : Les servocommandes listées ci-dessous ont été lubrifiées par le vendeur et elles ne sont pas assujetties aux instructions des sous-alinéas A.1, A.2 et A.3.

Les servocommandes, réf. GT411-3800-7, envoyées au vendeur pour maintenance ont été retournées rotule graissée.							
0030	0092	0141	0179	0206	0296	0427	0506
0031	0097	0145	0181	0208	0301	0429	0513
0033	0101	0156	0183	0210	0310	0430	0533
0041	0105	0161	0188	0214	0323	0431	0536
0046	0108	0163	0190	0218	0365	0433	0586
0060	0109	0164	0191	0222	0369	0435	
0062	0110	0165	0197	0223	0406	0438	
0066	0111	0171	0198	0240	0407	0453	
0081	0119	0173	0199	0262	0408	0491	
0083	0130	0174	0202	0265	0413	0495	
0087	0138	0178	0205	0281	0420	0504	

NOTA : Les servocommandes listées dans le tableau ci-dessus doivent être conformes aux exigences de l'alinéa B ci-dessous.

- B. Pour toutes les autres servocommandes, réf. GT411-3800-7, de gouverne de profondeur non visées par la partie A de la présente consigne, dans les 180 jours ou les 400 heures dans les airs à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première éventualité, il faut démonter, inspecter et lubrifier les composants des points de fixation de la servocommande, conformément au BS 700-1A11-27-025 d'origine, en date du 9 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, ou au BS 700-27-067 d'origine, en date du 9 octobre 2008, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, selon le cas.
- C. L'incorporation du BS 700-1A11-27-025 ou 700-27-067 de Bombardier constitue la mesure terminale de la présente consigne.
- D. Dans les 14 jours suivant chaque inspection mentionnée à la Partie A et à la Partie B ci-dessus, signaler toute constatation à Bombardier Aéronautique, comme le précise le BS pertinent.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Jeremic Gordanko, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4379, télécopieur 613-996-9178 ou courriel jeremig@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.